



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 7774

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conditions d'exonération de la vignette automobile en ce qui concerne les personnes handicapées. Seules les personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention « Station debout pénible » peuvent bénéficier de l'exonération du paiement de la vignette. Les personnes invalides à 80 %, dont la carte ne porte pas cette mention, ne peuvent en bénéficier. Cette restriction paraît injuste, et l'exonération devrait être étendue à toutes les personnes invalides titulaires d'une carte d'invalidité à un taux de 80 %. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Les exonérations de taxe différentielle sur les véhicules à moteur prévues à l'article 1599 F du code général des impôts sont réservées aux personnes les plus gravement handicapées, dont les infirmités peuvent être considérées comme constituant la raison prépondérante de l'utilisation d'un véhicule. Tel est le cas, notamment, des grands infirmes dont le taux d'invalidité est au moins de 80 % et qui sont titulaires d'une carte d'invalidité revêtue de la mention « station debout pénible », « cécité », « canne blanche » ou « exonération de la vignette automobile ». L'extension demandée de cette exemption en faveur de handicapés ne remplissant pas les conditions exigées ne relève pas de la logique ayant conduit à instituer cette mesure. Il n'est, dès lors, pas envisagé d'élargir la portée de l'exonération existante, d'autant qu'il en résulterait des pertes de recettes non négligeables pour les départements et la région de Corse au profit desquels la taxe différentielle est perçue.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7774

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4576

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 892